



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « L'Etape » à Wittenheim sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	119 824 €
Groupe II :	516 692 €
Groupe III :	148 205 €
Incorporation du résultat :	0 €
Total dépenses :	784 721 €
Recettes :	
Groupe I :	768 151 €
Groupe II :	12 570 €
Groupe III :	0 €
Incorporation du résultat :	4 000 €
Total recettes :	784 721 €

### **ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « L'Etape » à Wittenheim est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à :

79,20 €

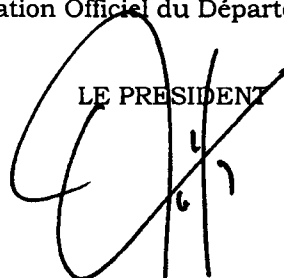
Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER